

**Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré » - CRU 5**  
**Commune d’Anderlecht**  
**RÈGLEMENT**

**APPEL A PROJETS**  
**APPROPRIATION DE L’ESPACE PUBLIC & LUTTE CONTRE L’EXCLUSION**

**Préambule**

Un Contrat de Rénovation urbaine (CRU) est un programme régional visant à revitaliser un périmètre qui s'étend sur plusieurs communes. Cette initiative, portée par des opérateurs tant régionaux que communaux, est réalisée au moyen d'opérations immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementaux sur des territoires inclus dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Dans le cadre du programme du CRU 5 Heyvaert-Poincaré, approuvé le 14 décembre 2017, la commune d’Anderlecht organise un appel à projets. Les porteurs bénéficieront d'un subside afin de réaliser un projet endéans la période d'exécution du CRU, soit avant le **31 décembre 2023**<sup>1</sup>.

**Une enveloppe globale de 15.000 EUR est disponible pour des initiatives portées par des associations sans but lucratif du périmètre du CRU 5. Les formulaires sont à envoyer pour le 8/10/2021 inclus.**

La coordinatrice socio-économique des CRU d’Anderlecht se tient à la disposition des asbl pour toute question relative à l’appel et si un soutien est nécessaire pour développer/présenter le projet (voir la rubrique « personnes de contact » à la fin du règlement).

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région dans le cadre du CRU 5.

L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la commune d’Anderlecht conservent le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement.

---

<sup>1</sup> Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, suite à deux arrêtés successifs de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de chacun trois mois et d'une ordonnance, le délai de la phase d'exécution du Contrat de Rénovation Urbaine CRU5 Heyvaert-Poincaré a été prolongé d'un an (arrêtés 2020/001 et 2020/044 et ordonnance du 22 juillet 2021). La nouvelle date de fin de cette phase d'exécution est désormais fixée au 31/12/2023. Ceci signifie que le développement des projets et la période de dépense des frais éligibles dans le cadre de ce programme de subsides sont prolongés jusqu'à cette date.

## **Article 1 – Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets du CRU Heyvaert-Poincaré a pour but d'encourager et de soutenir les dynamiques présentes dans le périmètre et de permettre aux asbl de développer des projets en faveur du quartier et de ses habitants.

Il vise à soutenir des initiatives locales répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la cohésion sociale, la solidarité et l'identité de quartier ;
- Animer et/ou intervenir dans l'espace public du périmètre pour le rendre plus agréable, partagé et accessible à tous ;
- Améliorer la qualité de vie dans le périmètre ;
- Permettre aux habitants d'être « acteurs » de la vie de leur quartier.

## **Article 2 - Thématiques**

Du fait de la crise sanitaire du Covid-19, cet appel à projets soutient les initiatives solidaires visant à redynamiser le quartier, maintenir le lien social entre les citoyens et venant en aide aux jeunes, aux familles et aux personnes isolées et vulnérables<sup>2</sup>.

Deux thématiques ont donc été choisies afin de répondre au mieux à ces objectifs :

- **L'appropriation de l'espace public**
- **La lutte contre l'exclusion**

Pour répondre à l'une de ces deux thématiques, les projets peuvent être divers et variés : créations artistiques par et pour les habitants et connectées au quartier, revalorisation de l'identité du quartier (ses habitants, ses activités, ses dynamiques sociales...), services partagés/collectifs (matériel...), aide aux sans-abris et aux personnes démunies, fracture numérique, solidarité intergénérationnelle, ...

## **Article 3 – Conditions d'éligibilité**

### **1. L'appel s'adresse aux :**

- Organisations sans but lucratif

### **2. Pour être éligibles, les initiatives doivent satisfaire aux conditions suivantes :**

- Les initiatives proposées doivent répondre au minimum à un des objectifs décrits à l'article 1 et s'intégrer dans l'une des thématiques du présent appel à projets ;

---

<sup>2</sup> Les porteurs de projets s'engagent à respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur à chaque étape de la mise en œuvre de leur projet. Ils veilleront tant à leur sécurité qu'à celle des participants.

La commune d'Anderlecht ne peut être en aucun cas être tenue responsable du non-respect des mesures en vigueur par les porteurs de projet. Si la crise sanitaire l'impose, la commune pourra, avec effet immédiat et sans recours possible par le porteur de projet, mettre fin prématurément au projet.

- Les initiatives doivent se dérouler au sein du périmètre du CRU « Heyvaert-Poincaré » (Annexe 1 - Carte du périmètre) et bénéficier à ses habitants et usagers ;
- Les initiatives doivent être rédigées dans le format du formulaire de candidature proposé à l'annexe 2. Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). Pour être valide, le formulaire doit avoir été déposé dans les délais requis (cfr. préambule) ;
- Les initiatives doivent être non commerciales.

### **3. Les initiatives proposées seront retenues en fonction des critères suivants :**

- Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs (cfr. Article 1), au timing et au budget (en tenant compte du fait que les dernières dépenses doivent se faire au plus tard le 31/12/2023) ;
- La dimension collective et participative de l'initiative ou l'impact sur l'espace public.

### **Article 4 – Procédure de sélection**

Le formulaire de dossier de candidature doit être complété et envoyé par email au plus tard le 8/10/2021, à l'attention de l'administration communale d'Anderlecht, à l'adresse email reprise à la fin du règlement (cf. personne de contact). Les statuts de l'association sont à annexer à ce formulaire.

Un accusé de réception sera envoyé par email aux candidats.

L'Administration vérifie que les candidatures soient complètes et conformes au présent règlement et invitera si nécessaire les candidats à présenter leur projet devant un jury de sélection.

Le jury transmet un avis sur tous les projets au Collège. Les porteurs dont les projets sont approuvés par le Collège, sont invités à signer une convention après approbation par le Conseil communal. Les projets peuvent ensuite démarrer, conformément au programme et au budget approuvés.

Le jury sera composé de représentants de l'Administration communale d'Anderlecht.

Le jury a également pour tâche de vérifier la validité du budget et son réalisme. Il peut proposer de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le budget lui semble disproportionné ou injustifié.

### **Article 5 – Dépenses**

Les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation du projet. Les dépenses éligibles concernent toute dépense liée au fonctionnement du projet : indemnités de volontariat, prestations, location de matériel, achat de petit matériel, impression, communication, etc. Les investissements en matériel peuvent être acceptés mais seront soumis au préalable à l'accord de la commune d'Anderlecht. Le réemploi et la location sont à privilégier. Les frais de personnel ne sont pas pris en charge. La commune ne subventionne pas les dépenses dont la pertinence ou le montant ne s'accorde pas avec les objectifs du projet.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

Tel que déterminé par la Région, un acompte est liquidé annuellement à concurrence de 70% du montant prévu au budget, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège, sur présentation des documents suivants :

- Rapport d'activités ;
- Tableau des dépenses ;
- Justificatifs financiers : facture (accompagnée d'une preuve de paiement) ou ticket de caisse valable.

Des modèles seront transmis aux porteurs de projets.

Si la loi sur les marchés publics trouve à s'appliquer, les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre des dispositions visant à garantir le respect de la législation ainsi que les principes de transparence et de concurrence dans l'attribution de leurs marchés publics. Les porteurs de projets garantissent la commune de toute demande qui pourrait être formulée par un tiers et qui résulterait de la violation de ladite réglementation.

Si la loi sur les marchés publics ne trouve pas à s'appliquer, les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre les principes de non-discrimination, de concurrence et de transparence dans le choix de leurs partenaires.

Concernant le respect de la loi en matière de marchés publics, trois offres seront demandées aux porteurs de projets pour les dépenses de plus de 300 euros. L'accord préalable de la commune sera nécessaire pour les dépenses de plus de 3.000 euros pour autant que ce ne soit pas prévu explicitement dans la fiche de base. La commune ne subventionne pas les dépenses dont la pertinence ou le montant ne s'accorde pas avec les objectifs du projet.

## **Article 7 – Utilisation de la subvention et pénalités**

Toute action envisagée doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur.

Les porteurs de projet s'engagent à communiquer régulièrement sur l'avancement de son projet avec la coordinatrice socio-économique.

Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où il :

- n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
- ne fournit pas les justifications demandées ;
- s'oppose à l'exercice du contrôle.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée dans les trente jours de la demande de justification.

### **Article 8 – Communication**

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter les logos de la Région de Bruxelles-Capitale et de la commune d’Anderlecht. Ces logos sont transmis aux porteurs des initiatives sélectionnées. Toute communication liée à un événement doit être transmise pour information, au minimum 10 jours avant la tenue de l’événement. Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Région de Bruxelles-Capitale ou la commune.

### **Personne de contact**

Administration communale d'Anderlecht:

Salima Jonniaux

Rue Émile Carpentier, 45 - 1070 Bruxelles

[sjonniaux@anderlecht.brussels](mailto:sjonniaux@anderlecht.brussels) – 02/800.07.34

**Pour plus d’informations sur le diagnostic et le programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré »**

<http://quartiers.brussels/2/>